

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **21 DEC. 2022**

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20221215-2022-081-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022

DÉLIBÉRATION : Constitution d'un groupement de commandes avec Grand Paris Seine Ouest et les communes membres pour des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres.

N°2022/081

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.1414-3-II et L.5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8.

Vu le projet de convention instituant le groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 6 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres en vue de la passation d'un marché pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO,

Considérant le projet de convention instituant le groupement de commandes,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont approuvés la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Sèvres, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ; ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

21 DEC. 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20221215-2022-081-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

ARTICLE 2.

Est approuvée, dans les termes ci-annexés, la convention constitutive de ce groupement de commandes, sur la base des principes suivants :

- l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement,
- la commission d'appel d'offres compétente est celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 3.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention portant groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes seront affectées au budget communal selon la nomenclature en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :